

FICHE DE SÉCURITÉ OIKOS®

Section 1: Identification du mélange et de la société

1.1 Identification du produit

Nom du mélange : OIKOS®
Type de formulation : EC
Concentration : 26 g/L
Matière active : Azadirachtine
UFI : UYMU-QWRC-N60G-XRXT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : produit phytopharmaceutique insecticide à usage professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SUMI AGRO France
251 rue du Faubourg Saint Martin
75010 Paris - France
Tel.: 01 53 67 68 53
Fax: 01 53 67 68 41
Email: celine.barthet@sumiagro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoisons: Paris 01 40 05 48 48,

Section 2: Identification des dangers

2.1 Classement du mélange

2.1. Classement selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.



GHS08 danger pour la santé
Repr2 – H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS09 environnement
Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique cat 1 : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Sensibilisation cutanée Cat. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications complémentaires : Pas de données

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.



GHS08

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : azadirachtine A

MENTIONS DE DANGER

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CONSEILS DE PRUDENCE

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les fumées.

P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale /régionale/ nationale/ internationale.

Informations Additionnelles :

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Nom	N° CAS	Concentration (m/m)	Classement selon 1278/2008 (EC)
Azadirachtin A	11141-17-6	2,4%	Repr.2 – H361d Danger aquatique - aigu cat1 : H400 Danger aquatique –chronique cat2 : H410 Sensibilisation cutanée Cat. 1: H317

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Montrer cette fiche de sécurité au médecin.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité.

Contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'œil (les yeux) à grande eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion : Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Pas d'information disponible.

Indications destinées au médecin : Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Éloigner la personne du danger. Retirer les vêtements contaminés et les laver avec de l'eau

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu
Porter des vêtements de protection appropriés
Ne pas inhaler les gaz issus de l'explosion et de l'incendie

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Le cas échéant avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sans danger, voir section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, voir section 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir section 13

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales requises.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, et éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants.
Classe de stockage : 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture
À utiliser uniquement pour les usages homologués dans l'étiquette.

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Les valeurs limites d'exposition professionnelle

8.1.2 Informations sur les procédures de suivi actuellement recommandées (pour les substances les plus pertinentes au moins).

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection respiratoire : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- Protection des mains :

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

-Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

-Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

-Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement

Voir section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir section 7: Manipulation et stockage

Voir section 13 : Considérations relatives à l'élimination

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Forme : Liquide

b) Couleur : Brun

c) Odeur : Faible, caractéristique

d) pH : 4-6

e) Point de fusion/point de congélation : Non déterminé

f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non déterminé

g) Point éclair : 78°C

h) Température d'inflammation : 281°C

i) Densité à 20°C : 1,07-1,10g/cm³

j) Solubilité/miscibilité avec l'eau : Soluble

k) Teneur en solvant organique : -

l) Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif (EEC A14)

m) Limites d'explosion -Propriétés comburantes : pas d'oxydation (EEC A21)

9.2 Autres informations

Pas d'informations supplémentaires

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance. Stable dans des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connus dans les conditions normales de stockage.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voie orale DL50 (rat): > 5 000 mg/kg

Voie cutanée DL50 (rat) : >2 000 mg/kg

Voie inhalatrice CL 50 (4h) : >1.32 (rat) (concentration maximale)

Effet irritant :

-cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus

-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : aucun des composants n'est compris.

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : CL50 : 2.96mg/L
Espèce: Truite arc-en-ciel (*oncorhynchus mykiss*)
Durée d'exposition: 96 h

CAS: 11141-17-6 azadirachtin A

FISH: LC50 (96h): 0,73 mg/l (*O. mykiss*)
DAPHNIA: EC50 (48h): 10 mg/l (*Daphnia magna*)
NOEC (21d): 0,04 mg a.s./l (*O. mykiss*)
ErC50 (72h): 36 mg/l (*Pseudokirchneriella sub capitata*)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Donnée non disponible

Toxicité pour l'environnement :

CAS: 11141-17-6 azadirachtin A
NOEC (28d) : 0,0016 mg a.s./l (*Chironomus riparius*) sediment dwelling organisms

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 11141-17-6 azadirachtin A
logPow : <3 (--)

12.4 Mobilité dans le sol

CAS: 11141-17-6 azadirachtin A
Koc : 173,5 (--)

Autres indications : pas facilement biodégradable
Effet écotoxique : Toxique chez les poissons.

Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active)

CAS: 11141-17-6 azadirachtin A
DT50 : 4,76 jours (sol)
 Persistance faible a modérée
 13,7 jours (eau)
 non persistant dans l'eau

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

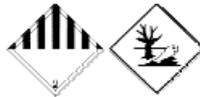
13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Produit: Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballage: Ne pas réutiliser l'emballage. Eliminer l'emballage vide via une entreprise spécialisée dans les produits dangereux et/ou profiter des collectes organisées par ADIVALOR.

Section 14 : Informations relatives au transport

	Classement ADR/RID/ADN	Classement IMDG	Classement IATA
14.1 Numéro ONU	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(azadirachtin A)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (aza dirachtin A), MARINE POLLUTANT	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (azadirachtin A)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	 Classe : 9 (M6) Matières et objets dangereux divers. Etiquette : 9	 Classe : 9 Matières et objets dangereux divers. Etiquette : 9	 Classe : 9 Matières et objets dangereux divers. Etiquette : 9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangereux pour l'environnement	Polluant aquatique	Polluant aquatique	Polluant aquatique
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers Indice Kemler : 90 N°EMS : F-A,S-F Stowage Category: A	Attention: Matières et objets dangereux divers Indice Kemler : 90 N°EMS : F-A,S-F Stowage Category: A	Attention: Matières et objets dangereux divers Indice Kemler : 90 N°EMS : F-A,S-F Stowage Category: A
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.

- Indications complémentaires de transport :

ADR/RID/ADN

- Quantités limitées (LQ) : 5L
- Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport : 3



Code de restriction en tunnels : E

Remarque : La disposition spécial ADR 375 peut être appliquée pour les numéros ONU 3077 et 3082, en utilisant des emballages max 5L ou 5 kg

IMDG

Remarque : La disposition spécial IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliquée pour les numéros ONU 3077 et 3082, en utilisant des emballages max 5L ou 5 kg

IATA

Remarque : La disposition spécial IATA Regulation A197 peut être appliquée pour les numéros ONU 3077 et 3082, en utilisant des emballage max 5lt ou 5 kg

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(AZADIRACHTIN A), 9, III

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE : 4510

Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Classe de pollution des eaux :
- Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non requis

Section 16 : Autres informations

Texte complet pour phrase H

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 H302-H317-H400 D'après les données d'essais

Cette fiche de sécurité a été préparée sur la base des données fournies par le règlement CE 1107/2009

Acronymes et abréviations :

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1



Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 2

Données modifiées par rapport à la version précédente

Version 6 du 20/03/2023

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Cette fiche de sécurité est conforme à la Règlement (CE) N° 1907/2006, et Règlement (CE) N°453/2010.